



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nasser HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Véronique RONDOT, M. Yves LAURENT, Mme Marie LE LAN, Mme Anaïs DELBURG, M. Thierry PORTAL, M. Valéry BARNY, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, M. Abraham ABITBOL, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Loïc DEGNY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

Mme Sandrine DU MESNIL à Mme Elodie REBER, M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BARBOILLE à M. Bruno JACON, M. Frédéric VOLE à M. Vianney RASKIN, Mme Perrine COUPRY à Mme Isabelle DE CRECY, M. François PETER à M. Fabrice BULTEAU, M. Kevin BLANCHARD à M. Xavier IACOVELLI, Mme Evelyne CHAMBALOUX à M. Nicola D'ASTA, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE

Absents non-représentés :

- Adjoint -

- Conseillers municipaux -

M. Antoine KARAM, Mme Olfa COUSSEAU

Secrétaire :

M. Thierry PORTAL

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le projet de service des médiathèques 2020-2026,

Considérant que cette charte actualisée répond aux objectifs du projet de service des médiathèques pour la période 2020-2026 et respecte les exigences de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que l'article 7 de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique stipule que « les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent définir les grandes orientations de leur politique documentaire et les soumettre à l'organe délibérant de la collectivité », et qu'elles doivent également présenter leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, ainsi qu'avec d'autres établissements spécifiques,

Considérant que la charte des collections détermine et rend public les grands principes de la politique documentaire des médiathèques de Suresnes,

Considérant que cette charte actualisée répond aux enjeux de clarification des orientations pour l'ensemble du personnel, de pédagogie vis-à-vis du public, d'identification des axes documentaires pour les partenaires et de lisibilité pour les tutelles,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Sophie de LAMOTTE, Conseillère Municipale déléguée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 41

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 9

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article unique. – D'adopter la charte documentaire actualisée des médiathèques de Suresnes, telle qu'elle est présentée en annexe, qui définit les principes clés de la politique documentaire des médiathèques. Cela inclut les objectifs pour chaque type de ressources (physiques et numériques), les critères d'acquisition pour chaque secteur, ainsi que les règles de gestion des collections.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 22 mai 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État

le 23 mai 2025

et publié/affiché le 23 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,

la responsable de la Gestion des Instances
Catherine MAGDELAINE



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Accuse de réception en préfecture
192-219200730-20250515-Delib2025-027-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2025